



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 43775

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des fonctionnaires. Pour 1996, le Gouvernement a imposé le « gel » de toute augmentation salariale ; et si la masse salariale a cru de 3,1 %, cela ne s'est pas traduit par une augmentation de traitement équivalente. Pour 1997, le Gouvernement entend encore faire supporter aux fonctionnaires le coût du respect des critères de convergence de Maastricht. Il a prévu la suppression de 5 599 postes de fonctionnaires, sans compter la non-reconduction des contrats de 15 000 maîtres auxiliaires. Dans ces conditions, l'absence de calendrier précis pour discuter des rémunérations des fonctionnaires et de leurs effectifs ne peut être interprétée que comme une menace. C'est pourquoi il lui demande s'il peut indiquer quand il rencontrera les responsables syndicaux et s'il peut également confirmer les propos du ministre du budget qui indiquait, le 8 septembre dernier, que les suppressions de postes devaient se traduire « par une amélioration de la rémunération des fonctionnaires qui restent en poste ».

Texte de la réponse

Aux termes de l'accord salarial du 9 novembre 1993 conclu avec cinq organisations syndicales, cinq mesures de revalorisation du traitement de base des fonctionnaires ont été décidées et appliquées, respectivement les 1er janvier, 1er août et le 1er décembre 1994, et les 1er mars et 1er novembre 1995. La dernière mesure, de 1,4 %, a été mise en place par le décret no 95-1099 du 9 octobre 1995, portant ainsi le taux de revalorisation des traitements de base de la fonction publique, au titre des années 1994 et 1995, à 4,99 % en glissement. L'appréciation des divers éléments qui composent le salaire des fonctionnaires fait apparaître un gain de pouvoir d'achat du salaire moyen par tête de l'ordre de 4,07 % pour l'ensemble des années 1994 et 1995. L'absence de mesures générales de revalorisation des traitements de base pour l'année 1996 ne peut être considérée comme un gel des salaires. En effet, la poursuite de l'application des différents plans catégoriels, les avancements individuels d'ancienneté et les promotions entraîneront une hausse du salaire moyen par tête de 3,1 % en 1996. De même en 1997, hors mesures de revalorisation des traitements de base, le salaire moyen par tête devrait enregistrer une progression comprise entre 1,4 % et 1,6 %, à comparer avec la progression moyenne prévue des prix hors tabac de l'ordre de 1,3 %. Des négociations salariales portant sur 1997 et 1998 seront engagées prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43775

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5363

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6464